
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CIRCULAIRE N° 001/MEF/DGI

A l'attention des Directeurs Généraux des Sociétés installées en zone franche de transformation pour l'exportation.

Il m'a été donné de constater que les exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) accordées aux sociétés évoluant dans le cadre de la zone franche de transformation pour l'exportation sont utilisées à d'autres fins.

Je tiens à préciser que l'article 311V-6 du Code général des impôts a limité l'exonération de la TVA aux biens et services exclusivement nécessaires à l'installation et au fonctionnement des sociétés évoluant dans ce cadre.

A fin de mieux organiser la procédure d'octroi des exonérations et d'éviter l'évasion fiscale dans ce secteur, je recommande que les demandes d'attestations soient désormais accompagnées des documents ci-après :

- 1- Un programme détaillé des constructions et aménagements à entreprendre ou une justification du besoin exprimé.
- 2- Une copie de l'agrément au statut de Zone Franche en cours de validité
- 3- Les factures pro formas du ou des fournisseurs
- 4- L'avis favorable de la Société d'Administration des Zones Franches


L'administration fiscale se réserve le droit de visiter les lieux à tout moment, afin de vérifier la réalisation effective de l'investissement.

J'attache du prix à l'application stricte et immédiate de la présente circulaire.

Lomé, le 13 AVR 2010

Le Directeur Général des Impôts




Ingrid A. AWADE